

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

GOUVERNEMENT PROVISoire
DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 514 /G.P.R.D.

INTERDISANT LA TENUE DES MARCHES PENDANT LA JOURNEE
DU 15 DECEMBRE 1963

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISoire

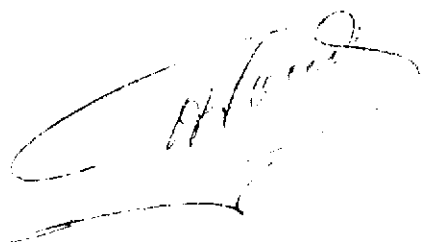
VU L'Ordonnance n° 8/GPRD du 8 Novembre 1963 fixant la date
du Référendum Constitutionnel ;

le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE UNIQUE : Est interdite le dimanche 15 décembre 1963, jour
fixé pour le référendum constitutionnel, la tenue de tous marchés
sur le territoire de la République.

COTONOU, le 28 Novembre 1963



L . S O G L O

AMPLIATIONS :

PR.	10
Ministères d'Etat.	4
Affaires Intérieures....	10
Préfets et Sous-Préfets.	42
Chefs d'Arrondissement..	70
Circonscriptions Urbaines	6
SGG	4
JORD.	1